

Délibération du 04 Mars 2022

délibération **N° 2022-13 C**

objet **Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de certificats électroniques clients pour les agents et les élus**

- Date de convocation : le 25 février 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 25 février 2022 s'est réuni le 04 mars 2022 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 27

- Etaient présents : 16

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric
	RAUCAZ Christian
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVEISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio : 7

DAL BIANCO Serge, THEVENON Raphaël, VIGUET-CARRIN Françoise, GRILLAUD Laurent, VAN STRAATEN Nicolas, GIRARD Marc, SPIGARELLI Lucien,

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis
DANIS Georges donne pouvoir de vote à BRUNIER Thierry
LAURENT Philippe donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

Délégués excusés : 3

SARTORI Walter, RUFFIER-LANCHE René, ROUGEUX Jean-Pierre

Délégués absents : 9

BRUN Pierre, FABRE Maryse, JOLY Max, LEOUTRE Jean-Marc, AMET Yannick, BOIRON Laurence, BARBIER Marie-Claire, GUIGUE Thibault, MAITRE Florian

Délibération du 04 Mars 2022

délibération

N°2022-13 C

objet

Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de certificats électroniques clients pour les agents et les élus

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose que la fourniture de certificats sur clé USB eIDAS/RGS2* permettant de signer électroniquement, notamment des bons de commande, des actes administratifs et des bordereaux, se fait par l'intermédiaire d'un accord-cadre issu d'un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry et arrivant à échéance en juin 2022.

Afin de continuer d'optimiser les coûts de ses achats, il est dans l'intérêt de Savoie Déchets de continuer à adhérer à un groupement de commandes et donc de renouveler son adhésion à un nouveau groupement avec les collectivités et établissements publics suivants :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la commune de la Motte-Servolex,
- le CCAS de la Motte-Servolex,
- la commune de La Ravoire,
- Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande qui est proposé formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de Grand Chambéry comme coordonnateur.

Sa durée correspond à la durée prévue pour l'accord-cadre.

Aux termes de cette convention à intervenir, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Chaque membre du groupement de commande se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi, et du paiement des factures correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe à la présente, pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de certificats électroniques clients pour les agents et les élus.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

La Présidente,
Marie BENEVISE

